



« Observer, protéger et sensibiliser »

Les Maladies / Les Ravageurs

Le virus de la Sharka

Plum pox potyvirus

La SHARKA est une maladie causée par un virus appelé *Plum pox potyvirus*.

Le virus se transmet essentiellement par le matériel végétal (porte-greffes, greffons). Il se multiplie et se généralise dans l'arbre. Le virus est sensible à la chaleur, l'expression des symptômes diminue et limite de fait sa détection. Les travaux récents confirment l'existence d'au moins 7 souches virales dont 3 particulièrement fréquentes en Europe : souches PPV-Markus, PPV-Dideron et la souche PPV-Rec. La souche hypo-virulente PPV-Dideron est fréquente sur pruniers et abricotiers et la souche hyper-virulente PPV-Marcus est fréquente sur pêchers. La dissémination du virus s'effectue par les pucerons.

Il n'existe aucun produit chimique homologué efficace contre la SHARKA. En conséquence, toutes les mesures prophylactiques doivent être mises en œuvre afin de réduire au maximum les sources d'inoculum et les possibilités d'infection. Utiliser du matériel sain (greffons, plants..), surveiller régulièrement son verger.

Si des symptômes apparaissent, il est indispensable d'effectuer une analyse virologique afin de confirmer le diagnostic. Si l'analyse est positive, le végétal doit être détruit : couper et dévitaliser ou arrachage des végétaux atteints.

Les végétaux concernés

La SHARKA concerne de nombreuses espèces d'arbres fruitiers à noyaux du genre *Prunus*. L'Abricotier et le Pêcher sont deux espèces très sensibles. En ce qui concerne les Pruniers, il existe une sensibilité variétale. Les Cerisiers sont considérés comme résistants.



Les principaux symptômes sur feuilles



Symptômes d'anneaux chlorotiques, le centre reste vert de même couleur que la feuille. Présence de décoloration diffuse par plage type chlorose, non limitée par les nervures.

Les principaux symptômes sur fruits



Décoloration en anneaux du fruit à maturité, ou par plage, déformations, chute des fruits avant maturité.

La réglementation

La SHARKA est un organisme nuisible de quarantaine inscrit sur l'arrêté ministériel du 24 mai 2006, définissant les conditions de contrôle et de circulation des végétaux soumis à passeport phytosanitaire européen (PPE).

Il figure sur les arrêtés du 31 juillet 2000 et du 17 mars 2011 rendant la lutte contre cet organisme obligatoire en tous lieux et de façon permanente, et définissant les modalités de cette lutte.

Le code rural et de la pêche maritime, art. L201-7 à L201-11, rend obligatoire tout signalement de la présence de cet organisme à la DRAAF Grand Est - SRAL site de Strasbourg ou à la FREDON Alsace.



FRUITIERS A NOYAUX



FREDON ALSACE

12 rue Gallieni 67600 SELESTAT

Téléphone : 03 88 82 18 07 Télécopie : 03 88 82 18 65

Site Internet : www.fredon-alsace.fr